

Demandes de documents

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Question n° 3555—M. Blenkarn:

Le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie a-t-il publié une brochure intitulée «Sociétés en commandite: l'occasion d'investir dans la recherche et le développement au Canada» et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il a) pour principe de permettre aux personnes qui investissent dans des sociétés en commandite de profiter des avantages financiers de ces investissements pour réduire ainsi leur revenu imposable, b) l'intention de permettre aux investisseurs d'emprunter pour investir dans des sociétés en commandite qui financent des projets de R&D du gouvernement, c) l'intention de promouvoir, comme échappatoire fiscale, le financement de la recherche et du développement par des sociétés en commandite?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Pour ce qui est du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie: Oui.

a) La publication explique que, en certains cas, des particuliers peuvent profiter des stimulants fiscaux à la R-D offerts par le gouvernement fédéral.

b) Les particuliers peuvent, s'ils le désirent, emprunter pour investir dans une société en commandite.

c) Le gouvernement a l'intention de stimuler les investissements en R-D, par le biais des stimulants fiscaux. La publication explique comment ces stimulants peuvent s'étendre aux sociétés en commandite.

[Traduction]

M. Campbell (LaSalle): Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Campbell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

[Français]

Mme le Président: Les avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

[Traduction]

M. Herbert: Madame le Président, veuillez, je vous prie, appeler les motions n° 84 et 89.

[Texte]

LES COMMUNICATIONS ÉCHANGÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN AU SUJET DES HYPOTHÈQUES ET DES FORCLUSIONS DOMICILIAIRES

Motion n° 84—M. Herbert:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les communications échangées en 1981 entre le gouvernement ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des hypothèques et des forclusions domiciliaires.

[Traduction]

M. Herbert: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

[Texte]

LES COMMUNICATIONS ÉCHANGÉES ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AU SUJET DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Motion n° 89—M. Herbert:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des notes, des registres de conversations téléphoniques et autres communications échangées entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministres compétents des gouvernements provinciaux au sujet des normes applicables aux programmes et des conditions de la participation fédérale à un Régime modifié d'assistance publique du Canada.

[Traduction]

M. Herbert: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement:

28 janvier 1982—2^e lecture et renvoi à un comité plénier du bill C-90, loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant certaines lois en conséquence.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos du bill C-90. Ce bill découle d'une motion des voies et moyens ayant trait au Tarif des douanes. Dans le cadre de ce rappel au Règlement, je voudrais poser une question au ministre d'État (Finances) (M. Bussières), mais pour commencer je voudrais m'expliquer. Les articles 20, 21 et 22 abrogent la loi sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande (modification) figurant dans les Statuts du Canada de 1970-71-72. Quant à l'article 22 il indique ceci: